



Tél : 01 30 80 07 55

**ARRETE N° 2023 / 101**

**Portant délégation temporaire  
de fonctions d'Officier d'Etat Civil à  
Frédéric GUIRIMAND  
Conseiller Municipal  
le vendredi 28 juillet 2023 à 14h00**

**Le Maire de la Commune de BAILLY (Yvelines)**

- **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
- **VU** le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Frédéric GUIRIMAND, conseiller municipal pour une durée de un jour ;

**ARRETE :**

- ARTICLE 1.- Monsieur Frédéric GUIRIMAND assurera en nos lieu et place les fonctions d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage;
- ARTICLE 2 - Cette délégation est consentie pour le vendredi 28 juillet 2023 à 14h00 ;
- ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée ;
- ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. Le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Bailly, le 12 juillet 2023



Jacques ALEXIS  
Maire de BAILLY